

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 DJS 131** Subventions (28 900 euros) à 10 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à dix organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Comité départemental EPMM sports pour tous de Paris (n°X01103 / n°19991 / n°2014\_07716) –9, rue de Lille (7<sup>ème</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Comité Départemental de tennis de table (n° / n°17634 / n°2015\_03723) – 29, boulevard de Clichy (9<sup>ème</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Comité Départemental de Badminton de Paris (n°1000048130 / n°16958 / n°2015\_00930) –32, rue Rottembourg (12<sup>ème</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Comité de Paris de la ligue nationale contre le cancer (n°18651 / n°2015\_01694) –89, boulevard Blanqui (13<sup>ème</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Comité Régional du Sport Universitaire de l'Académie de Paris-CRSU Académie de Paris (n°D02614 / n°419 / n°2015\_00248) –9F boulevard Jourdan CIUP Espace Sud (14<sup>ème</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Comité Départemental de la Voile de Paris (CDV 75) (n°D00329 / n°18378 / n°2015\_00302) –60, rue Castagnary (15<sup>ème</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Comité Départemental Sportif Léo Lagrange de Paris (n°1000048395 / n°19420 / n°2015\_00514) –150, rue des Poissonniers (18<sup>ème</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Comité Régional d'Ile de France d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme (n°D06398 / n°19596 / n°2015\_00842) –89, avenue de Flandre-Cité des Flamands (19<sup>ème</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Gymnastique Volontaire -CODEP 75 (n°D00879 / n°29 / n°2015\_00787) – 23, rue du Maroc (19<sup>ème</sup>).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Natation (n°D06430 / n°20061 / n°2015\_00371) –163, boulevard Mortier (20<sup>ème</sup>).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 28 900 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**